

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2024

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 15

Procurations : 2

Absents : 2

Convocation :

Date d'envoi : 24 juillet 2024

Date de publication : 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **trente et un juillet** à **dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 24 juillet 2024

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Lydie ROGER.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Madame Marina DANTIC, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS.

Membre absent : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Guillaume DELANOUE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05.

Madame Angélique DUFRESNE a été élue secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Déclassement d'une portion de la voie communale n° 10 dite des Graveraies
- Espèces exotiques envahissantes : aide à la lutte contre le frelon à pattes jaunes (dit asiatique)
- Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2024-17	27/06/2024	Création d'une régie d'avances "Menues dépenses"
2024-18	27/06/2024	Budget - Virement de crédit n° 1
2024-19	02/07/2024	Concession de terrain dans le cimetière communal Thomas B-19
2024-20	19/07/2024	Remboursement Groupama sinistre choc sur abri bus



DCM : 2024-06-025

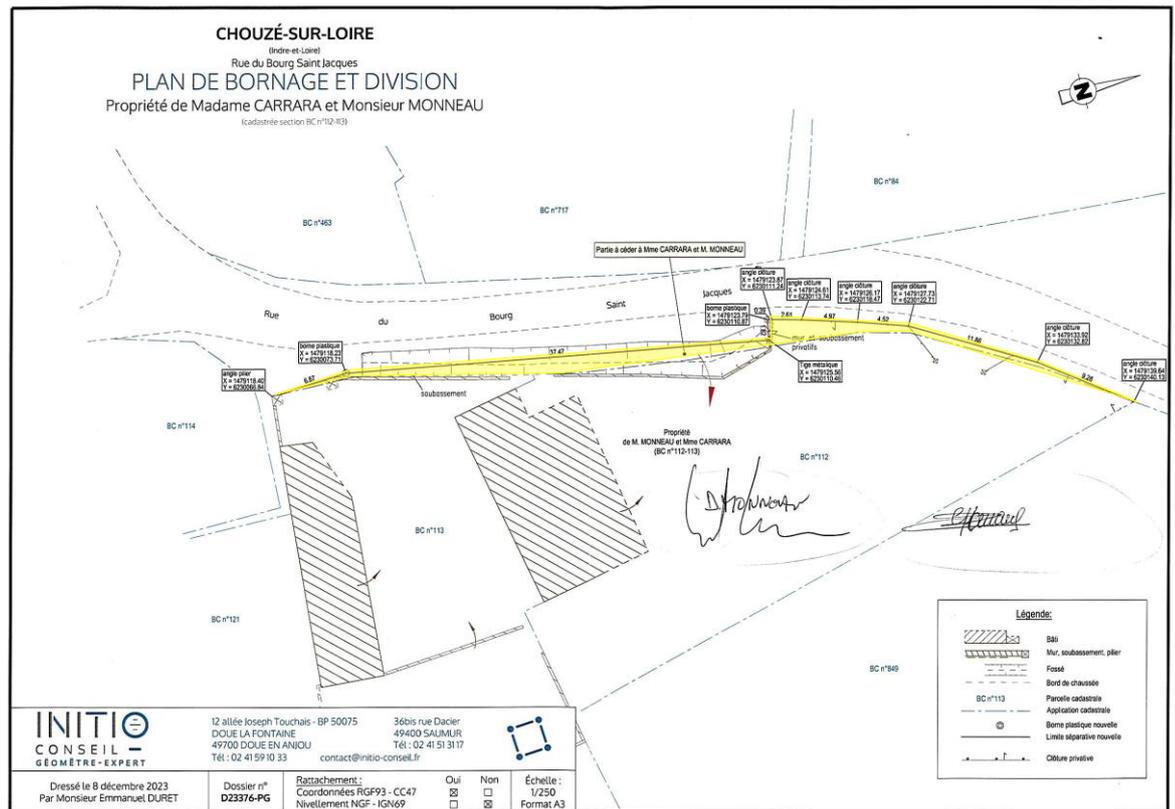
3.5 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public

Déclassement d'une portion de la voie communale n° 10 dite des Graveraies

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27 mars 2024, il avait été décidé la cession de parcelles à l'euro symbolique, au lieu-dit « Rue du Bourg Saint Jacques », pour une superficie de 60 ca, à l'indivision CARRARA-MONNEAU.

Or, il s'avère que pour ces parcelles provenant de la voie communale n° 10, il est nécessaire au préalable de déclasser une portion de cette voie ; celle-ci ainsi déclassée appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être ensuite cédée.

Monsieur le Maire ajoute que ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique. Dès lors, la présente procédure de déclassement est dispensée d'une enquête publique préalable.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De déclasser une portion de la voie communale n° 10 dite des Graveraies pour une superficie de 60 ca,
- D'autoriser la cession de cette portion issue de ce déclassement à l'euro symbolique à l'indivision CARRARA-MONNEAU,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37, et à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0



Arrivée de M. Delanoue à 19h15

DCM : 2024-06-026

9.1. – Autre domaine de compétences

Espèces exotiques envahissantes : aide à la lutte contre le frelon à pattes jaunes (dit asiatique) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement,

Vu les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu le Plan National de lutte contre le frelon à pattes jaunes de l'Association Française Sanitaire et Environnementale,
Vu la reconnaissance de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en tant que « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2023-2025,
Vu les bureaux communautaires en date du 17 novembre 2023, du 04 avril 2024 et du 02 mai 2024,
Vu la commission tripartite Infrastructures – Attractivité – Environnement du 18 avril 2024,
Vu la délibération communautaire approuvée lors du conseil communautaire en date du 21 mai 2024,

Considérant que le frelon à pattes jaunes dit asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante arrivée en France un peu avant 2004 et dont l'expansion a été très rapide dans nos régions,

Considérant que cette espèce menace la biodiversité locale mettant en péril la santé des écosystèmes et représente un danger pour la population, notamment en raison des piqûres dangereuses,

Considérant qu'afin de lutter efficacement contre cette espèce et de limiter son impact sur le territoire, la CC Chinon Vienne et Loire ainsi que les 19 communes membres se sont concertées pour encourager les habitants à détruire les nids de frelons découverts sur leurs propriétés en participant financièrement aux frais engagés à hauteur de 100€, montant forfaitaire par nid éliminé,

Considérant que la répartition du montant maximum est fixée à 100 € d'aide dont 50% à la charge des communes et 50% à la charge de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. Ce remboursement est effectué par versement de la commune aux particuliers, la Communauté Chinon Vienne et Loire réalisant un remboursement annuel à la commune sur justificatif des aides attribuées. Ainsi, chaque année avant le 31 octobre (clôture du budget CCCVL), la commune de Chouzé-sur-Loire fera un retour auprès du service GemaPI-Environnement Transition Ecologique sur le nombre total de nids détruits afin de bénéficier d'un remboursement de l'avance faite aux particuliers,

Considérant que les modalités d'éligibilité à cette aide auprès des habitants sont fixées dans le règlement annexé. Les personnes souhaitant percevoir cette aide devront compléter un formulaire « Engagement sur l'honneur » et fournir les justificatifs nécessaires comme précisé dans le règlement,

Considérant que la commune de Chouzé-sur-Loire participait déjà à hauteur de 100 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver la prise en charge partielle par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes,
- De décider que cette participation municipale est fixée à un montant forfaitaire de 100 € par intervention et ce, jusqu'à destruction totale du nid, sans toutefois dépasser le montant de la facture présentée,
- De préciser que la commune reste la seule interlocutrice auprès des habitants, étant compétente pour le maintien de la sécurité sanitaire de ces concitoyens,
- De préciser que les conditions d'éligibilité de cette aide sont fixées dans le règlement annexé à la présente délibération,
- De préciser que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons à pattes jaunes, même réputés morts, repérés et détruits à partir de la date d'exécution de la présente délibération, et cela exclusivement sur le territoire intercommunal,

- D'abroger la délibération n°2018-10-062 du 14 novembre 2018 relative à la participation communale à la destruction de nid chez les propriétaires privés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Règlement :**Règlement du programme****d'aide pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes****Début de l'opération : le xxx***Prise en charge forfaitaire à hauteur maximale de 100€ des frais engagés***1. Objectif de l'action**

Le frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante arrivée en France un peu avant 2004 et dont l'expansion a été très rapide dans nos régions. Cette espèce menace la biodiversité locale mettant en péril la santé des écosystèmes et représente un danger pour la population, notamment en raison des piqûres dangereuses. Afin de lutter efficacement contre cette espèce et de limiter son impact sur le territoire, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire ainsi que les 19 communes-membres se sont concertées pour encourager les habitants à détruire les nids de frelons découverts sur leurs propriétés en participant financièrement aux frais engagés à hauteur de 100€ maximum.

2. Périmètre d'action

Cette aide s'applique à l'ensemble du territoire de la CCCVL, à savoir :



3. Comment les reconnaître ?

Bien que le frelon asiatique vive majoritairement en forêt, son aire de répartition tend à s'étendre de plus en plus en zone urbaine et péri-urbaine.

Le frelon est reconnaissable car il est majoritairement noir, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange, et les pattes sont jaunes aux extrémités. Il mesure entre 17 et 32mm.



Frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*

Plus de détails pour vous aider à les reconnaître : https://frelonasiatique.mnhn.fr/wp-content/uploads/sites/10/2021/10/Fiches_Identification_Vespa_velutina_MNHN.pdf

4. Quelle marche à suivre ?

ETAPE 1 : Vous avez détecté un nid de frelons à pattes jaunes, chez vous :

- 1- Contacter votre mairie qui vous informera sur la démarche à suivre et vous transmettra les documents nécessaires pour confirmer la présence de cette espèce ainsi que la marche à suivre.

- 2- Contacter une entreprise spécialisée parmi celles référencées par la FREDON Centre Val de Loire (entreprises signataires de la charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes).

Parmi les entreprises signataires de la charte, se trouvent sur ou à proximité de notre territoire :

Nom de l'entreprise	Adresse	Numéro	Internet
As de Pic Touraine	1 imp de la Croix Bazouille Beaumont en Véron	06 89 90 83 48	tours@asdepic.com asdepic.com/tours
DESCHAMPS Hervé	Le Haut Villier Chinon	02 47 98 06 97 06 27 32 67 86	deschamps.hervet@orange.fr
ENTREPRISE 4D – CAMPOUS Jacques	Le Thenay Lémeré	06 22 56 73 77	jacques.campous@orange.fr https://entreprise-4d-deratisation.fr/
SF3D – Sébastien FOURRE	33 bis, rue de Villandry Lignièr- de-Touraine	07 49 50 97 76	contact@sf3d.fr www.sf3d.fr

ETAPE 2 : Vous bénéficiez d'une aide à hauteur de 100 € des frais engagés pour la destruction des nids

Pour cela, compléter le formulaire « Engagement sur l'honneur » et transmettre le document signé à la mairie avec l'ensemble des justificatifs demandés pour bénéficier d'une aide à hauteur de 100€ sur les frais engagés pour la destruction des nids.

ETAPE 3 : Paiement de la subvention

L'aide financière sera attribuée pour toutes demandes conformes au présent règlement. Cette dernière sera accordée par délibération communale (fréquence des conseils communautaires : tous les mois et demi) et transmise au comptable public pour virement bancaire au nom du demandeur, dans un délai de 60 jours, une fois la délibération passée.



QUESTIONS DIVERSES

Travaux de la Boulangerie et du Logement

M. Thibault a fait le point sur les travaux en cours concernant la boulangerie et le logement associé. Il a rappelé que les entreprises retenues avaient été sélectionnées le 15 juillet et que la procédure avait été menée sans publicité avec mise en concurrence pour quatre phases distinctes :

- Démolition/mise en sécurité de la boulangerie
- Réhabilitation de la boulangerie
- Rénovation énergétique du logement
- Travaux d'embellissement du logement

Il a été précisé qu'aucun devis ne dépassait 40 000 €, ce qui permet à M. le Maire de signer ces devis sans nécessité de passer par le Conseil. La prochaine réunion avec les entreprises et le maître d'œuvre est prévue pour le 2 septembre.

Un devis pour le démontage et l'enlèvement de la chaudière et des radiateurs n'a pas été accepté, et il a été décidé que les élus et le personnel apporteraient leur aide pour ces travaux entre le 19 et le 24 août.

M. Boidé a posé une question concernant le positionnement d'un coffret récemment installé. M. le Maire a répondu que ce positionnement avait été anticipé.

Prochaine Réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du conseil est fixée au mercredi 18 septembre.

Changement d'organisation pour le Festival des Quais

Il a été annoncé un changement d'organisation pour le Festival des Quais. Auparavant, l'association "Voyage en Guitare" gérait la partie artistique, tandis que la Mairie s'occupait de la logistique. Désormais, la Mairie internalisera la gestion artistique, y compris le choix des artistes.

Canicule - Assistance aux Personnes Sensibles

Mme Dantic a informé que le secrétariat avait contacté les personnes sensibles pendant l'épisode de canicule récent pour s'assurer de leur bien-être.

Travaux Rue du Bois Mayaud

M. David a fait un rapport sur la commission voirie, mentionnant que les travaux initialement prévus pour la rue de la Fosses des Joncs ont été reportés. Le budget a été réalloué pour des travaux sur la rue du Bois Mayaud, avec une augmentation de 4 000 € supplémentaires par rapport aux prévisions initiales. Le coût total des travaux, incluant les interventions au niveau du carrefour, s'élève désormais à 19 415 € TTC.

Événements à Venir

Mme Nossereau a rappelé plusieurs événements importants :

- **16 août** : Accueil des Allemands dans le cadre du jumelage à 17h
- **1er septembre** : Forum des Associations et vide-grenier des pompiers sur la place de l'Église
- **3 septembre** : Croc & Mob dès 8h30-9h, avec des associations de dessins dans les rues
- **13 septembre** : Concert organisé par la ComCom à 18h30 sur la place de la Mairie avec un trio de "Voyage en Guitare"
- **14 septembre** : Club d'aviron Kanoé sur la Loire avec 125-130 personnes à partir de 8h au camping
- **20 septembre** : Soirée de retour du Festival des Quais à 19h

Divers

- *M. Lefèvre a soulevé un problème lié aux ordures ménagères près de la caserne, qui gênent la visibilité.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h07.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **16 octobre 2024**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **17 octobre 2024** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Angélique DUFRESNE



Le Maire
Gilles THIBAUT

